

# Règlement Plan de zonage – vues urbaines

## Pièce 5.2.3



VUEUR FINE AMÉNAGEE À LA DÉLÉGATION GROSSETI SA  
CONCÈS COMMUNAUTAIRE DU : 23 septembre 2019

Planche : N°8

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif Programme local de l'habitat et Plan de déplacements urbains

### Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zones urbaines des bourgs
- UA - Zones urbaines périphériques du cœur d'agglomération
- UB - Zones urbaines centrales du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zones urbaines périphériques du cœur d'agglomération
- UC4 1/2/3 - Zones urbaines de grands ensembles
- UC52 - Zones urbaines de grands ensembles élevés
- UI - Zones urbaines justes
- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE6a / UE7 - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zones de projet urbain
- 2AU - Zones de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb - Zones de projet urbain de projets économiques
- 1AUc 1/2/3 - Zones de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AI - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI2 - Zones agricoles et équipements
- Ap - Zones d'activités pour agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zones naturelles de bois
- Nv - Zones naturelles aménagées
- Nv2 - Zones naturelles d'alignement et d'équipements

### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Actes remarquables à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement spécifique à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Indicateur départemental de proximité et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Église isolée classée (L. 112-3, 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Maison à protéger (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 129-23 du Code de l'Urbanisme)
- Commence à protéger (L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-2)

### Mixité fonctionnelle

- Première typocentre - disposition particulière pour le stationnement
- Emploiement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

### Requies et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, gisement de terrain)
- Avant de couler de bois
- Risque industriel
- Sous-sol inégaux
- Acoustique du bruit
- Solides bleus
- Unités particulières
- Emplois de couleurs
- Unités communales
- Unités intercommunales

